



Monitorat Fédéral 2ème degré
Epreuves théoriques
Niolon septembre 2008

Cadre réglementaire de l'activité
Durée : 45 minutes - Coefficient 1

- 1) La notion de responsabilité : (3 points)
En vous appuyant sur des exemples pris dans notre activité, définissez les notions de « responsabilité civile » et de « responsabilité pénale ».
- 2) La notion d'obligation de moyens : (2 points)
Donnez une définition de l' « obligation de moyens » à laquelle est soumis le Directeur de Plongée.
- 3) Les fédérations : (2 points)
 - Expliquez ce qu'est une fédération agréée.
 - Expliquez ce qu'est une fédération délégataire.
 - Quel est le statut de la FFESSM ?
- 4) Vous avez l'idée de proposer une modification des épreuves du brevet de Niveau 4 : (2 points)
Quelles sont les démarches que vous devez accomplir pour voir votre requête examinée, puis les étapes qu'elle doit franchir avant de se voir éventuellement adoptée ?
- 5) Les commissions nationales : comment sont élus leurs présidents ? (1 point)
- 6) La Commission Technique Nationale : (2 points)
 - Quel est son rôle ?
 - Qui la constitue ?
 - Comment ses décisions sont-elles rendues exécutoires ?
- 7) Quelles sont les prérogatives du MF₂ ? (2 points)
- 8) Vous souhaitez organiser un examen de Niveau 4 : (3 points)
 - Quelles démarches devez-vous entreprendre ?
 - Est-ce un droit ?
 - Quelle est la composition minimale du jury ?
 - Sous quelles conditions des MF1 peuvent-ils participer au jury ?
- 9) Les Structures Commerciales Agréées (SCA) : (3 points)
 - Comment devient-on Structure Commerciale Agréée par la FFESSM ?
 - Quels avantages procure cet agrément ?
 - Comment les SCA sont-elles représentées au sein de la FFESSM ?
 - Quelles sont les particularités au niveau des droits de vote ?

Référentiel de correction et proposition de barème

- 1) **En vous appuyant sur des exemples pris dans notre activité, définissez les notions de « responsabilité civile » et de « responsabilité pénale » (3 points)**

Responsabilité civile :

L'idée est la réparation du tort causé à autrui de son propre fait ou de celui des choses dont on a la garde et des personnes dont on a la charge.

La réparation est d'ordre pécuniaire et il est possible de s'assurer pour ce risque (licence p. ex.)

Il doit y avoir la réunion de trois facteurs : une faute, un préjudice et un lien de causalité entre les deux.

Exemple : Je fais tomber ma bouteille sur l'ordinateur de mon camarade de palanquée.

Il y a une faute : imprudence ou négligence

Il y a un préjudice : l'ordinateur est cassé

Il y a un lien de causalité : c'est bien la chute de la bouteille qui a endommagé l'ordinateur

Responsabilité pénale :

Elle est engagée du simple fait du non respect de la « loi », sans qu'il y ait forcément de préjudice.

La sanction va de la simple amende (en cas de constatation de manquement) à des peines plus lourdes (prison, etc...) en cas de dommages causés, suite à décision des tribunaux.

Il n'est pas possible de s'assurer en responsabilité pénale.

Exemple : Le niveau 4 qui encadre des niveaux 1 et qui dépasse leurs prérogatives en termes de profondeur en plongeant à 26 mètres, ou le défaut d'oxygène à bord du bateau. Même si les niveaux 1 ressortent de la plongée sans problème, même s'il n'y a pas d'accident de décompression ce jour-là, la responsabilité pénale du Guide de Palanquée et/ou du Directeur de Plongée selon les cas peut être engagée, et a fortiori d'autant plus s'il y a accident.

- 2) **Donnez une définition de l' « obligation de moyens » à laquelle est soumis le Directeur de Plongée (2 points)**

Il s'agit de l'idée selon laquelle le Directeur de Plongée doit mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre aux plongeurs de réaliser leur plongée en toute sécurité, sans pour autant qu'il y ait de garantie absolue de faire une belle plongée sans accident.

Les contraintes qu'il doit prendre en compte sont donc de plusieurs ordres :

- 1) Réglementation : notamment respect de l'arrêté de juin 98 modifié août 2000 : composition des palanquées, matériel de sécurité à bord du bateau, etc...
- 2) Organisation : choix judicieux du site en fonction des niveaux des plongeurs, adaptation des palanquées (nombre, composition...) en fonction par exemple des conditions météo ou du niveau réel des plongeurs, fait de jeter l'ancre ou pas, de mettre le bloc de sécu au pendeur ou pas, de laisser une sécu surface ou pas, etc...
- 3) Directives : Profondeurs et durées maximales autorisées par palanquée y compris autonomes, consignes sur les plongées particulières (nuit, profonde, épave, etc...), etc...

3) Expliquez ce qu'est une « Fédération agréée » ? Une « Fédération délégataire » ? Où la FFESSM se situe-t-elle ? (2 points)

Fédération agréée :

Une fédération qui a adopté des statuts conformes à ceux préconisés par les pouvoirs publics peut se voir agréée par eux pour une (ou plusieurs) discipline(s) sportive(s).

Elle participe alors à la promotion de la discipline sportive et à l'organisation de l'activité sportive. Elle assure la formation de ses cadres bénévoles, délivre des licences, des brevets et des titres fédéraux.

Elle participe à la mission de service public déléguée par le ministère de tutelle, en respect des règles déontologiques définies notamment par le CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français).

A ce titre, elle peut recevoir des subventions de la part de l'Etat.

Il peut y avoir plusieurs fédérations agréées pour une même discipline sportive (ex : FFESSM et FSGT)

Fédération délégataire :

C'est une fédération agréée qui reçoit délégation du ministère pour une période de 4 ans (durée d'une olympiade) pour accomplir une mission de service public complémentaire : sélectionner les athlètes et organiser les compétitions à l'échelon départemental, régional, national et international.

Elle est la seule à pouvoir utiliser le nom de « Fédération Française... » ou « Fédération Nationale... ».

Elle reçoit de la part de l'Etat une assistance au travers de la mise à disposition de cadres techniques (DTN, CTR, CTS...).

Elle est aussi parfois consultées en priorité sur les dossiers techniques et politiques qui touchent la discipline.

Il en existe une et une seule par discipline sportive (ex : la FFESSM pour la plongée scaphandre, la nage en eaux vives ou la nage avec palmes par exemple)

La FFESSM est la fédération délégataire pour la plongée en scaphandre.

4) Vous avez l'idée de proposer une modification des épreuves du brevet de Niveau 4. Quelles sont les démarches que vous devez accomplir pour voir votre requête examinée puis éventuellement adoptée ? (2 points)

- 1) Transmettre votre proposition au Président du club.
- 2) Ce dernier la transmet à la CTR pour examen
- 3) La CTR consulte le Collège des Instructeurs de la Région pour avis
- 4) En cas d'accord de la CTR, cette dernière transmet la proposition à la CTN
- 5) La CTN consulte le Collège des Instructeurs Nationaux pour avis
- 6) En cas d'accord de la CTN, cette dernière transmet la proposition au Comité Directeur National en vue de son adoption définitive ou de son rejet
- 7) En cas d'adoption par le CDN, la modification devient exécutoire

5) Les commissions nationales : comment sont élus leurs présidents ? (1 point)

Ils sont élus lors de l'Assemblée Générale Elective (tous les 4 ans) par les Présidents des Commissions Régionales ou leur représentant.

6) La Commission Technique Nationale : quel est son rôle ? Qui la constitue ? Comment ses décisions sont-elles rendues exécutoires ? (2 points)

Rôle :

Traiter de tout ce qui relève de la pratique, de l'enseignement, des brevets, des qualifications, de la réglementation et du développement de la plongée autonome en scaphandre ou par tout autre moyen, ainsi que de l'ensemble du matériel mis en œuvre.

À ce titre la Commission Technique Nationale intervient dans l'analyse et l'évolution de l'aspect technique de tout texte réglementaire relatif à son objet.

Elle vérifie la cohérence des systèmes internationaux par rapport aux brevets ou qualifications délivrés par la FFESSM, notamment en matière d'équivalence de prérogatives, ou en matière de passerelles.

Elle suit l'évolution des techniques et des nouveaux équipements.

Elle organise la formation, l'évaluation et la certification des plus hauts niveaux de cadres de plongée subaquatique.

Composition :

Les Présidents de CTR, les élus de la CTN (Président, Vice-président etc...).

Le Président de la CTN a la possibilité de s'adjoindre des experts ou des chargés de mission.

Décisions :

Les décisions de la CTN sont proposées au Comité Directeur National qui entérine ou non la décision. En cas de confirmation par le CDN, la décision devient exécutoire.

7) Quelles sont les prérogatives du MF2 ? (2 points)

Délivrance des brevets fédéraux

Formation jusqu'à 60m (à l'air, ou aux mélanges s'il est titulaires des qualifications correspondantes)

Jury aux examens Niveau 4, initiateur, MF1

Conseiller pédagogique simultané de 4 stagiaires MF1 (ou s'il est BEES1 et admis comme tuteur de stage par la DDJS, de 2 stagiaires BEES1)

Signature des attestations des stages pédagogiques pour les futurs MF1

Signature de l'aptitude à 50m pour le futur MF2

8) Vous souhaitez organiser un examen de Niveau 4. Quelles démarches devez-vous entreprendre ? Est-ce un droit ? Quelle est la composition minimale du jury ? Sous quelles conditions des MF1 peuvent-ils participer au jury ? (3 points)

Démarches :

Il faut prévenir la C.T.R au minimum 2 mois avant la date d'examen.

Est-ce un droit :

Le Président de CTR peut décider de regrouper des sessions en fonction de la répartition géographique, des dates et du nombre de candidats. Il ne s'agit donc pas d'un droit comme pour les brevets de Niveau 1 à 3 par exemple.

Composition minimale du jury :

Au moins 2 MF2 ou BEES2 titulaires de la licence fédérale en cours de validité, dont au moins un IR délégué par la CTR responsable de l'examen.

MF1 au jury :

Oui, à condition de ne pas représenter plus de la moitié du jury.

En double avec un 2^{ème} degré dans les ateliers, sauf pour les épreuves du 1^{er} groupe (condition physique).

9) Comment devient-on Structure Commerciale Agréée (SCA) par la FFESSM ? Quels avantages procure cet agrément ? Comment les SCA sont-elles représentées au sein de la FFESSM ? Quelles sont les particularités au niveau des droits de vote ? (3 points)

SCA :

Il faut faire une demande d'affiliation à la FFESSM, en joignant une fiche de renseignements sur le postulant (avec extrait de casier judiciaire, etc...), la copie d'un contrat d'assurance RC et de la déclaration d'établissement d'APS. Avis préalable est demandé au Président de la Région, qui doit donner son aval. Il faut ensuite payer un droit annuel d'affiliation.

Avantages :

Mêmes avantages que les associations, par exemple délivrer des licences et brevets de la fédération, participer à la vie fédérale, etc...

Souscription d'une assurance RC professionnelle à des conditions avantageuses.

Représentation :

Un représentant des SCA est élu par ses pairs à chaque niveau : départemental, régional et national. Il siège d'office au Comité Directeur de tous les organes déconcentrés de la FFESSM correspondants.

Droits de vote :

Le nombre de voix en fonction du nombre de licences est calculé de la même manière que celui des associations, mais les voix des SCA ne peuvent représenter plus de 10% du nombre total de voix.

Si le nombre de voix des SCA dépasse 10%, chaque SCA reçoit un nombre de voix égal à la fraction de ces 10% correspondant au prorata du nombre de licences qu'elle a délivrées.